



# DEMANDE ET ÉVALUATION

## Guide pour les candidats détenant un diplôme d'un programme non approuvé

**Pour exercer la thérapie respiratoire ou vous présenter comme étant un « thérapeute respiratoire » en Ontario, vous devez détenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO). Cela s'applique à l'orientation clinique, au travail supervisé (clinique et non-clinique) et au bénévolat<sup>1</sup>.**

Si vous n'avez pas obtenu votre diplôme auprès d'un programme de thérapie respiratoire approuvé, vous devez subir une évaluation d'entrée en pratique afin de démontrer que vous possédez les compétences (connaissances, aptitudes, habiletés et capacités de jugement) vous permettant de fournir des soins sûrs, efficaces et éthiques. Ce processus d'évaluation est fondé sur le [Référentiel national des compétences \(RNC\) – 1<sup>re</sup> partie : Entrée en pratique](#). Le RNC est une liste des compétences considérées comme essentielles pour faire son entrée dans la profession de thérapeute respiratoire en Ontario.

Le présent guide offre une vue d'ensemble des exigences d'inscription et du processus d'évaluation.

### TABLE DES MATIÈRES

A. À PROPOS DE L'OTRO .....	1
B. EXIGENCES RELATIVES À L'INSCRIPTION .....	2
C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION .....	4
D. PROCESSUS D'ÉVALUATION .....	5
E. DEMANDE D'INSCRIPTION .....	9
F. DÉLAIS ET FRAIS DE TRAITEMENT .....	14
G. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS DU PUBLIC À L'INFORMATION .....	16
H. RESSOURCES / COORDONNÉES .....	16
I. DIAGRAMME DU PROCESSUS .....	17

### A. À PROPOS DE L'OTRO

Le rôle de l'OTRO est de réglementer la profession de thérapeute respiratoire dans l'intérêt du public. Pour ce faire, nous mettons en place des exigences d'entrée dans la profession, nous établissons des normes et des compétences de pratique de la profession, nous mettons sur pied un programme d'assurance de la qualité et nous faisons enquête sur les préoccupations formulées à l'égard des membres.

1. À l'exception des musicothérapeutes inscrits dans d'autres territoires de compétence qui remplissent les conditions fixées par le Règlement de l'Ontario 199/23 (Exemption – Titres réservés), qui comprennent notamment le fait d'avoir présenté une demande d'inscription à l'OTRO.

## B. EXIGENCES RELATIVES À L'INSCRIPTION

Pour obtenir un certificat d'inscription auprès de l'OTRO, un candidat doit répondre aux exigences d'inscription suivantes :

### ↪ Exigence en matière de formation

Un candidat à l'inscription doit :

- a) avoir réussi un programme de thérapie respiratoire canadien approuvé par le Comité d'inscription (N.B. : une liste des programmes approuvés se trouve sur le site de l'OTRO); ou
- b) avoir :
  - (i) réussi un programme de thérapie respiratoire jugé acceptable par le Comité d'inscription et satisfaire aux autres exigences du Comité en matière de scolarité, de programme de recyclage ou de période de pratique supervisée, et
  - (ii) démontré, dans le cadre d'un processus d'évaluation jugé acceptable par le Comité d'inscription, qu'il possède des connaissances, des compétences et un jugement équivalents à ceux d'une personne détenant un diplôme dans un programme approuvé (voir le point a) ci-dessus).

La **section D** du guide explique le processus d'évaluation de l'OTRO.

Cette exigence en matière de formation ne peut faire l'objet d'une exemption<sup>2</sup>.

### ↪ Exigence en matière d'examen

La personne demandant un certificat d'inscription général doit avoir réussi l'examen de thérapie respiratoire de [Health Professionals Testing Canada \(HPTC\)](#)<sup>3</sup>.

**N.B. :** Avant de passer l'examen approuvé, le candidat peut obtenir un **certificat d'inscription de membre diplômé** (pour en savoir plus, consulter la section C).

L'exigence en matière d'examen ne peut faire l'objet d'une exemption<sup>4</sup>.

**N.B. :** Les personnes échouant à l'examen trois (3) fois ne seront admissibles à une reprise que lorsqu'elles auront soumis un plan d'étude à l'approbation du Comité d'inscription de l'OTRO. Une fois que le Comité aura approuvé ce plan et que l'OTRO aura confirmé l'admissibilité de la personne à une reprise, celle-ci aura une dernière chance. En cas d'échec, la personne ne pourra reprendre l'examen qu'après avoir suivi et réussi un programme de formation en thérapie respiratoire approuvé.

Pour avoir le droit d'effectuer l'examen du HPTC, les candidats doivent d'abord répondre aux exigences en matière de formation (voir ci-dessus). Pour en savoir plus sur les exigences en matière de formation et d'examen, consulter la page [Nouveau règlement sur l'inscription](#).

---

<sup>2</sup> S'applique, sans exception, à tous les candidats à l'inscription qui ne détiennent pas un certificat d'inscription à titre de thérapeute respiratoire dans une autre juridiction canadienne.

<sup>3</sup> Anciennement, le Conseil Canadien des Soins Respiratoires (CBRC).

<sup>4</sup> S'applique, sans exception, à tous les candidats à l'inscription qui ne détiennent pas un certificat d'inscription à titre de thérapeute respiratoire dans une autre juridiction canadienne.

➤ **Exigence de compétences linguistiques**

Un candidat à l'inscription doit être en mesure de communiquer de manière efficace en français ou en anglais dans un milieu de la santé. Si la langue première d'un candidat n'est ni l'anglais ni le français **et** si sa formation pertinente en soins de santé a été menée dans une langue autre que le français ou l'anglais, il doit démontrer qu'il parle couramment l'une de ces langues en soumettant le résultat obtenu à un test linguistique accepté. Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la [Politique sur les compétences linguistiques](#).

➤ **Admissibilité à travailler au Canada**

Un candidat à l'inscription doit être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, ou encore, être autorisé à exercer la thérapie respiratoire en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada. Une fois inscrit, le membre est tenu de s'assurer qu'il est toujours admissible à travailler au Canada.

➤ **Exigence de maintien des compétences**

Pour répondre à l'exigence de maintien des compétences, le candidat doit :

- avoir terminé son programme (ou réussi l'évaluation) dans les trois années précédant la date de sa demande d'inscription,
- avoir exercé comme thérapeute respiratoire pendant au moins 1 125 heures dans ces trois années, ou
- démontrer d'une autre façon, à la satisfaction du Comité d'inscription, qu'il peut respecter les normes d'exercice en vigueur en Ontario (p. ex., cours de mise à niveau approuvé).

Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la [politique Demandes d'inscription ou de rétablissement – Exigences relatives à l'état actuel des compétences](#).

➤ **Conduite et aptitude à exercer la profession**

Un candidat au certificat d'inscription de toute catégorie doit :

1. Divulguer des renseignements complets concernant toute **infraction criminelle** dont il a été déclaré coupable, y compris toute infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) ou à la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada).
2. Divulguer des renseignements complets concernant toute procédure dont il fait l'objet en raison d'une allégation **d'inconduite professionnelle, d'incompétence, d'incapacité** liée à son inscription ou à la délivrance d'un permis d'exercer la profession de thérapeute respiratoire ou une autre profession en Ontario ou dans une autre juridiction.
3. Divulguer des renseignements complets concernant tout **constat de faute professionnelle, d'incompétence, d'incapacité** ou autre dont il a fait l'objet alors qu'il était inscrit ou détenait un permis d'exercer la profession de thérapeute respiratoire ou une autre profession en Ontario ou dans une autre juridiction.
4. De plus, le candidat doit convaincre l'OTRO que sa conduite passée et présente offre des motifs raisonnables de croire qu'il :
  - i. ne souffre d'aucun trouble physique ou mental qui nécessiterait, dans l'intérêt du public, une interdiction d'exercer;
  - ii. exercera la thérapie respiratoire de façon décente, intègre et honnête, conformément à la loi; et
  - iii. fera preuve d'une attitude professionnelle appropriée.

Les candidats doivent présenter un rapport de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV). Pour en savoir plus, reportez-vous à la section E. 10.

Les candidats qui ne respectent pas les exigences d'inscription seront acheminés au Comité d'inscription aux fins d'examen.

## C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION

**Catégorie de membre diplômé :** Un certificat d'inscription pour diplômé peut être remis à une personne qui a répondu aux exigences relatives à l'inscription à l'OTRO, notamment l'exigence de formation (c.-à-d., qu'il a réussi un programme d'enseignement approuvé par l'OTRO), mais qui n'a pas encore réussi l'examen du HPTC. Il s'agit d'une catégorie d'inscription temporaire, qui est automatiquement révoquée après 18 mois.

Les conditions suivantes s'appliquent aux certificats d'inscription de membre diplômé :

Le membre (diplômé) :

1. Doit, dès qu'il est raisonnablement possible, aviser son employeur de toute modalité, condition ou restriction s'appliquant à son certificat d'inscription s'il travaille dans le domaine de la thérapie respiratoire;
2. Ne peut exécuter un acte contrôlé autorisé à la profession que sous la supervision générale d'un membre d'un ordre professionnel, au sens de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, si le membre détenant le certificat de membre diplômé a des motifs raisonnables de croire que le superviseur possède les compétences et l'autorisation d'exécuter l'acte contrôlé en question et qu'il est disponible pour se rendre au lieu où l'acte autorisé est exécuté dans un délai de dix minutes;
3. Ne peut pas déléguer un acte autorisé;
4. Ne peut pas exécuter une procédure prescrite avancée sous le derme; et
5. Ne peut pas exécuter l'acte autorisé n° 5 (administration d'une substance prescrite par inhalation).

Un certificat d'inscription de membre diplômé est réputé avoir été révoqué 18 mois après la date d'émission initiale.

**Catégorie de membre général :** Un certificat d'inscription général peut être remis à une personne qui a répondu à toutes les exigences en matière d'inscription de l'OTRO, y compris l'exigence en matière de formation (c.-à-d., qu'elle a réussi un programme d'enseignement approuvé par l'OTRO) et l'examen du HPTC.

**Mobilité de la main-d'œuvre**

En vertu des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre, une personne inscrite dans une juridiction canadienne réglementée (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, et Île-du-Prince-Édouard) peut s'inscrire en Ontario sans réévaluation ou restrictions supplémentaires. Les personnes qui présentent une demande d'inscription en vertu des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre doivent remplir la demande d'inscription de l'OTRO, payer les frais applicables et fournir toute la documentation exigée, notamment :

- Le [Formulaire de confirmation de l'inscription](#); et
- Le [Formulaire de vérification d'emploi](#).

**D. PROCESSUS D'ÉVALUATION**

Les candidats qui n'ont pas obtenu leur diplôme dans le cadre d'un programme approuvé doivent se soumettre à une évaluation de leur formation, de leurs connaissances et de leurs compétences. Les évaluations se déroulent en anglais. Des services en français peuvent être fournis sur demande écrite.

Toute personne qui souhaite entreprendre l'évaluation doit d'abord soumettre les documents suivants :

- ✓ Demande d'inscription en ligne et frais de demande de 75,00 \$ (transaction en ligne, Visa ou MasterCard);
- ✓ Rapport d'évaluation des titres de compétences (voir 2 ci-dessous);
- ✓ Preuve de citoyenneté canadienne, statut de résident permanent ou permis de travail valide;
- ✓ Preuve de compétences linguistiques (le cas échéant, pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la [Politique sur les compétences linguistiques](#));
- ✓ Rapport de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (pour en savoir plus, voir la page 11);
- ✓ Vérification d'emploi (le cas échéant, pour obtenir de plus amples renseignements, voir la page 10);
- ✓ Confirmation de l'inscription (le cas échéant, pour obtenir de plus amples renseignements, voir la page 10).

**Étapes du processus d'évaluation :**

- 1. Demande d'inscription** – Pour débiter le processus de demande, vous devrez remplir la [demande d'inscription en ligne](#) et verser les frais de demande de 75 \$ (transaction en ligne, Visa ou MasterCard). La demande nous fournira vos coordonnées et nous donnera une idée d'ensemble de votre formation et de votre expérience de travail. Le traitement de votre demande d'inscription peut demander jusqu'à une semaine. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du formulaire de demande, voyez la section E.
- 2. Évaluation et authentification des titres de compétences**
  - Si vous détenez un diplôme d'un programme de thérapie respiratoire offert à l'étranger, vous devrez demander l'authentification de vos documents scolaires à l'un des organismes membres de l'[Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes](#) suivants :
    - [Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux](#) (ICAS)
    - [International Credential Evaluation Service](#) (ICES)
    - [World Education Services \(WES\) Canada](#)

- [University of Toronto School of Continuing Studies – Comparative Education Service](#)
- [International Qualifications Assessment Services \(IQAS\)](#)
- [Québec – Évaluation comparative](#)

Veillez vous assurer que la documentation demandée a été envoyée directement à l'organisme d'authentification des titres de compétences. Le rapport d'évaluation des documents scolaires doit comprendre un relevé de notes.

N.B. : Vous devez payer le prix du rapport d'évaluation des titres de compétences; vous recevrez une facture pour ce service.

- Si vous détenez un diplôme d'un programme de thérapie respiratoire offert au Canada, vous devez vous assurer que votre relevé de notes a été envoyé directement à l'OTRO par votre établissement d'enseignement.

- 3. Frais d'évaluation et d'examen de demande** – Le personnel de l'OTRO examinera votre demande pour s'assurer qu'elle répond aux exigences liées à l'évaluation. Le cas échéant, vous passerez à l'évaluation et devrez payer les **frais d'évaluation de 500,00 \$**, qui comprennent l'examen de la formation et l'entrevue (voir ci-dessous).
- 4. Examen de la formation** – Les candidats détenant un diplôme d'un programme non approuvé ont reçu des formations variées. Par exemple, il existe de grandes différences entre les formations cliniques et théoriques offertes dans différents établissements d'enseignement à travers le monde. C'est la raison pour laquelle l'OTRO doit examiner le contenu de chaque programme pour déterminer s'il couvre les compétences d'entrée en pratique de la profession.

Dans le cadre de l'examen du programme d'enseignement, on vous demandera de remplir la [fiche d'examen du programme d'enseignement](#) et de l'envoyer à l'OTRO avec les documents justificatifs. Pour remplir cette fiche, vous aurez besoin de passer en revue votre programme et de fournir des références à vos cours afin de démontrer que chaque sujet a été traité dans le cadre du programme. Il pourrait être nécessaire de communiquer avec votre établissement d'enseignement pour obtenir la documentation justificative (plans de cours et détails sur les stages cliniques). Pour ce faire, utilisez le [Formulaire de demande de document](#) figurant sur le site Web de l'OTRO.

- 5. Entrevue structurée** – Le but de l'entrevue structurée est de comparer les connaissances, les compétences et l'expérience acquises par candidats, durant leur formation ou dans le cadre d'un emploi, aux compétences énumérées dans le RNC. Les entrevues sont menées au bureau de l'OTRO ou virtuellement par deux intervieweurs qualifiés qui ont une vaste expérience et un grand savoir-faire dans l'exercice de la thérapie respiratoire en Ontario.

Les questions de l'entrevue ont été conçues pour se concentrer sur l'expérience concrète des candidats. Voici un exemple du type de question qui pourrait vous être posé : « Décrivez une situation récente où vous avez dû ajuster le réglage des paramètres d'un ventilateur afin de corriger la gazométrie artérielle d'un patient. »

- 6. Rétroaction** – Après l'entrevue, les candidats reçoivent des commentaires sommaires sur les résultats de leur évaluation et ils doivent rencontrer des membres du personnel de l'OTRO pour examiner leur rapport intérimaire et discuter des prochaines étapes du processus d'évaluation. Grâce à cette rétroaction, les candidats peuvent déterminer quelles seront les prochaines étapes (p. ex., passer à l'étape suivante de l'évaluation ou s'en retirer et envisager d'autres moyens de poursuivre le processus).

**7. Évaluation des compétences cliniques (ECC)** – À cette étape du processus d'évaluation, on demande aux candidats de faire la démonstration de leurs compétences cliniques dans une simulation (p. ex., un milieu clinique reproduisant des conditions de pratique réelles, comme une salle d'opération ou un service de soins intensifs). L'ECC consiste en une série de scénarios cliniques simulés, chacun étant conçu pour déterminer si les candidats possèdent les compétences cliniques d'entrée en pratique de la profession. Les candidats sont également évalués en ce qui a trait à leurs capacités de communication, leur professionnalisme, leur habileté à résoudre des problèmes cliniques et la santé et sécurité.

Les ECC sont menées au besoin par un établissement de simulation approuvé par l'OTRO, à Toronto. Les candidats dont les demandes auront été reçues en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 devront s'acquitter des frais de 5 000 \$ de l'ECC. L'ECC se déroule en anglais, mais des mesures d'adaptation peuvent être offertes aux candidats francophones, sur demande. Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'ECC, consultez le [Guide des candidats à l'ECC](#) publié sur le site Web de l'OTRO.

**8. Renvoi au Comité d'inscription** – Une fois le processus d'évaluation terminé, la demande est envoyée au Comité d'inscription aux fins d'examen. Un sous-comité examine le rapport d'évaluation complet préparé par le personnel. Le rapport d'évaluation détaillé comprend les résultats de l'examen de la formation, de l'entrevue structurée et de l'évaluation des compétences cliniques. À la suite de cet examen, le sous-comité peut :

- Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription;
- Ordonner que le certificat d'inscription soit assorti de modalités et de conditions;
- Ordonner l'émission d'un certificat d'inscription après la réussite d'une formation précisée par le sous-comité; ou<sup>5</sup>
- Refuser l'émission d'un certificat d'inscription.

Une copie de la décision est envoyée au candidat.

Les résultats de l'évaluation sont valides pendant trois ans à compter de la décision du Comité d'inscription. Autrement dit :

- Les candidats auxquels le Comité d'inscription a enjoint de suivre un programme de recyclage spécifique disposent de trois années pour s'exécuter. Une fois ce délai passé, les résultats ne seront plus valides, et les candidats devront présenter une nouvelle candidature.
- Les candidats qui ne sont pas retenus au terme du processus d'évaluation doivent attendre au moins trois ans après la décision du Comité d'inscription pour présenter une nouvelle demande, à moins qu'ils ne suivent un important programme de recyclage acceptable aux yeux du Comité d'inscription.

---

<sup>5</sup> La formation exigée pour combler toute lacune observée durant le processus d'évaluation sera déterminée par le Comité d'inscription au cas par cas. Par exemple, une personne dont les connaissances au sujet des bouteilles de gaz médicaux ou des concentrateurs d'oxygène présentent des lacunes pourrait être tenue d'assister à un cours. Pour les personnes dont les connaissances présentent d'importantes lacunes, la seule option pourrait être la réussite d'un programme de thérapie respiratoire approuvé.



## 9. Appels

- **Appel des résultats d'évaluations spécifiques** – Pendant le processus d'évaluation, les candidats reçoivent deux rapports :
  1. Rapport intérimaire – Ce rapport est remis aux candidats après l'examen de la formation et l'entrevue structurée. Il décrit les résultats obtenus jusqu'à ce point dans l'évaluation. Ce rapport présente les résultats obtenus jusque-là dans l'évaluation.
  2. Rapport sur les lacunes relevées dans l'évaluation des aptitudes cliniques – Ce rapport est transmis aux candidats après l'étape de l'évaluation des aptitudes cliniques. Ce rapport présente une liste des domaines de compétence où le candidat a obtenu des résultats inférieurs à la norme d'entrée en pratique.

Les candidats qui pensent que les résultats obtenus dans toute portion de l'évaluation sont inexacts peuvent présenter une demande d'appel. Pour ce faire, les candidats doivent remplir et soumettre le [Modèle d'appel](#). Les candidats doivent présenter la demande d'appel dans un délai de 30 jours après avoir reçu le Rapport intérimaire ou le rapport sur les lacunes observées lors de l'évaluation des compétences cliniques (ECC). Les candidats doivent inclure dans le Modèle d'appel une description détaillée des problèmes sur lesquels ils basent leur appel. La demande d'appel doit être accompagnée du paiement des droits d'appel de 250 \$. Ces droits sont remboursables si l'appel est réglé en faveur du candidat.

Les demandes d'appel seront examinées par un sous-comité d'appel indépendant. Ce sous-comité est constitué d'au moins deux experts en la matière qui n'ont pas participé à l'évaluation du candidat et, le cas échéant, de membres du personnel de l'OTRO spécialisés dans les compétences d'entrée en pratique de la thérapie respiratoire. Les candidats sont avisés du résultat de leur appel dans un délai de 30 jours après la date limite de l'appel. La décision du sous-comité d'appel est irrévocable. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du processus d'appel, veuillez consulter la [Politique sur les demandes d'appel de l'évaluation de l'entrée en pratique](#).

- **Appels des décisions du Comité d'inscription** – Si, à la fin du processus, le candidat n'est pas d'accord avec la décision du Comité d'inscription, il (ou elle) peut en appeler de cette décision auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS), qui est un tribunal décisionnel et réglementaire indépendant établi en vertu de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Lorsque le Comité d'inscription rend sa décision, il fournit les renseignements sur la façon d'en faire appel auprès de la CARPS.

## 10. Remboursements et demandes de report

**Entrevue structurée et rétroaction** - Les candidats souhaitant se retirer du processus d'évaluation avant leur entrevue peuvent obtenir le remboursement des frais de 500,00 \$ s'ils envoient leur demande d'annulation par écrit à l'OTRO **au moins quinze (15) jours avant la date confirmée de l'entrevue**. Les frais sont non remboursables si la demande d'annulation est envoyée moins de 15 jours avant la date confirmée de l'entrevue.

Les demandes de report de date doivent être envoyées au moins quinze (15) jours avant la date confirmée de l'entrevue. Les demandes de report envoyées moins de quinze (15) jours avant la date confirmée de l'entrevue sont traitées de la même façon que les annulations.

**Évaluation des compétences cliniques** - Les candidats souhaitant annuler leur évaluation des compétences cliniques peuvent obtenir le remboursement des frais de 5,000 \$ s'ils envoient leur demande d'annulation par écrit à l'OTRO **au moins trente (30) jours avant la date**



**confirmée de cette évaluation.** Les frais sont non remboursables si la demande d'annulation est envoyée moins de 30 jours avant la date prévue de l'évaluation des compétences cliniques.

Les demandes de report de date doivent être envoyées au moins trente (30) jours avant la date confirmée de l'évaluation. Les demandes de report envoyées moins de trente (30) jours avant la date confirmée de l'entrevue sont traitées de la même façon que les annulations.

## E. DEMANDE D'INSCRIPTION

### 1. DONNÉES PERSONNELLES

Veillez fournir les renseignements personnels demandés. Si votre nom a changé, veuillez indiquer votre ancien nom et (ou) prénom. Si le nom utilisé dans votre demande est différent du nom figurant dans la documentation justificative (p. ex., les documents liés à vos études, votre citoyenneté ou l'immigration), vous devez joindre à votre demande une copie de votre certificat de changement de nom, de votre certificat de mariage ou de changement de nom légal.

### 2. 2. ADRESSE DOMICILIAIRE / COORDONNÉES

Votre adresse domiciliaire et votre adresse courriel serviront pour toutes les correspondances de l'OTRO. Ces renseignements sont confidentiels et ne seront divulgués à aucune autre source, à moins que vous n'ayez indiqué qu'il s'agit aussi de votre adresse au travail.

L'OTRO communiquera principalement avec vous par **courriel**, y compris pour vous communiquer des renseignements qui pourraient avoir une incidence importante sur votre inscription. **Vous devez vous assurer que l'adresse de courriel fournie est votre adresse de préférence pour les communications de l'OTRO et que vous relevez régulièrement et personnellement vos courriels.** Une fois la demande envoyée, il vous reviendra d'aviser l'OTRO de tout changement apporté à vos coordonnées.

### 3. ADMISSIBILITÉ À TRAVAILLER

Pour être inscrit auprès de l'OTRO, vous devez être admissible à travailler légalement au Canada. Des copies de la documentation à l'appui du statut de citoyen ou de résident permanent doivent être jointes à votre demande. Par exemple :

- Citoyenneté canadienne (photocopie de certificat de naissance canadien, de la page de photo du passeport canadien ou de la carte de citoyenneté canadienne)
- Statut de résident permanent ou immigrant reçu (photocopie de carte de résident permanent)
- Permis de travail valide (photocopie d'un permis de travail valide déclarant que vous êtes admissible à travailler au Canada à titre de thérapeute respiratoire)
- Certificat de statut d'Indien ou de Métis

### 4. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et que vous n'avez pas été formé en soins de la santé en l'une de ces langues, vous devrez faire la démonstration que vous en parlez couramment une. L'OTRO acceptera le résultat de l'un des tests inclus dans la [Politique sur les compétences linguistiques](#). Les frais relatifs au test de compétences linguistiques sont à la charge du candidat à l'inscription.

## 5. FORMATION EN THÉRAPIE RESPIRATOIRE

Faites la liste de vos cours en thérapie respiratoire, en précisant le niveau, le nom et l'adresse de l'établissement d'enseignement et l'année de fin des études.

- Si vous détenez un diplôme d'un programme de thérapie respiratoire offert à l'étranger, vous devez fournir un **rapport d'évaluation des titres de compétence**. Voir la page 6 du présent guide pour en savoir plus.
- Si vous détenez un diplôme d'un programme de thérapie respiratoire offert au Canada, vous devez vous assurer que votre relevé de notes a été envoyé directement à l'OTRO par votre établissement d'enseignement.

## 6. AUTRE FORMATION POSTSECONDAIRE

Veillez énumérer toute autre formation postsecondaire en indiquant le nom du programme d'enseignement, le domaine d'études, le nom et le lieu de l'établissement et l'année de fin d'études.

## 7. EXAMENS EN THÉRAPIE RESPIRATOIRE

Veillez indiquer tout autre examen passé en thérapie respiratoire.

## 8. INSCRIPTION PROFESSIONNELLE

Veillez indiquer si vous avez déjà été inscrit ou obtenu un permis pour exercer la thérapie respiratoire ou une autre profession en précisant la province, l'État ou le pays. Indiquez votre numéro d'inscription et les dates d'inscription. Si vous effectuez une demande à partir d'une autre juridiction canadienne réglementée, vous pourriez être admissible à vous inscrire en vertu des dispositions visant la mobilité de la main-d'œuvre (pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web de l'OTRO](#)).

S'il y a lieu, veuillez remplir la **section 1** du [Formulaire de confirmation de l'inscription](#) et le poster à l'organisme de réglementation/délivrance de permis, qui remplira la **section 2**. Le formulaire dûment rempli doit être envoyé directement à l'OTRO par l'organisme de réglementation/délivrance de permis.

## 9. PROFIL D'EMPLOI

Veillez fournir vos antécédents de travail en thérapie respiratoire. Veuillez énumérer les noms et coordonnées de tous vos employeurs en thérapie respiratoire. De plus, veuillez remplir la **section 1** du [Formulaire de vérification d'emploi](#) pour chaque établissement où vous avez travaillé en thérapie respiratoire au cours des cinq dernières années et transmettre le formulaire à chaque employeur afin qu'il remplisse la **section 2**. Le formulaire doit être envoyé directement à l'OTRO par l'employeur.

Si vous avez déjà trouvé un emploi en Ontario, veuillez fournir les données pertinentes. Vous ne pouvez pas exercer la thérapie respiratoire ni vous présenter en tant que thérapeute respiratoire en Ontario jusqu'à ce que l'OTRO ait approuvé votre demande d'inscription et que vous ayez reçu un certificat d'inscription. Cela comprend l'orientation clinique, le travail sous surveillance (clinique et non clinique) et le travail bénévole.<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> À l'exception des thérapeutes respiratoires inscrits auprès d'organismes de réglementation de l'extérieur de la province qui remplissent les conditions fixées par le Règlement de l'Ontario 199/23 (Exemption – Titres réservés), qui comprennent notamment le fait d'avoir présenté une demande d'inscription à l'OTRO.

## 10. CONDUITE PROFESSIONNELLE ET APTITUDE À EXERCER LA PROFESSION

Veillez répondre à toutes les questions concernant votre conduite professionnelle. Vous devez déclarer tous les constats, même s'ils ont donné lieu à un pardon ou un acquittement. Si vous répondez par l'affirmative à une des questions, vous DEVEZ joindre tous les détails à votre formulaire de demande.

Tous les candidats<sup>7</sup> doivent soumettre les résultats d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV) menée par leur service de police au Canada.

### ➤ Exigences relatives à la VATPV

- i. Le rapport de VATPV doit dater d'au plus six (6) mois avant votre demande d'inscription auprès de l'OTRO.
- ii. La VATPV doit être effectuée pour chaque nom que vous utilisez ou avez déjà utilisé (p. ex., nom de jeune fille).
- iii. Les noms et la date de naissance figurant dans le rapport de VATPV doivent correspondre à ceux indiqués dans votre demande d'inscription.
- iv. La VATPV doit être réalisée expressément aux fins de votre inscription.
- v. Vous devez acquitter les frais pour l'obtention de la VATPV.

### Note à l'intention des candidats de la région de Toronto

Il est possible de faire votre demande de VATPV au Service de police de Toronto en ligne, en personne ou par courrier.

Si vous présentez votre demande de VATPV en ligne ou en personne, vous devez fournir le code d'organisme unique de l'OTRO attribué par le Service de police de Toronto. Pour obtenir ce code, écrivez à l'OTRO à l'adresse [registrationservices@crto.on.ca](mailto:registrationservices@crto.on.ca).

Si vous la présentez par courrier, vous devez écrire à l'OTRO à l'adresse [registrationservices@crto.on.ca](mailto:registrationservices@crto.on.ca) pour demander le formulaire du Service de police de Toronto.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le [site Web](#) (en anglais seulement) du Service de police de Toronto.

### Note à l'intention des candidats des régions d'Ottawa et de Gatineau

L'OTRO sait que les services de police d'Ottawa et de Gatineau n'effectuent pas de vérification de niveau 3 (VATPV) aux fins de l'inscription.

Si vous prévoyez demander une vérification des antécédents judiciaires auprès de l'un d'eux, veuillez demander une vérification de niveau 2 (vérification de casier judiciaire et d'affaires judiciaires). Une fois votre demande d'inscription et le rapport de vérification soumis, vous devrez signer le document de reconnaissance et d'engagement de l'OTRO.

### Exemption

- Les personnes qui ne résident pas et n'ont jamais résidé au Canada et qui ne peuvent obtenir de VATPV doivent fournir une vérification de casier judiciaire jugée acceptable par le registraire (p. ex., certificat de police internationale).
- Pour connaître les types de vérifications étrangères acceptables, consultez le [site Web du gouvernement du Canada](#).

---

<sup>7</sup> En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Présenter le rapport de VATPV à l'OTRO**

Si vous recevez le rapport de VATPV sous forme électronique, vous devez le transmettre par le portail des candidats. Si vous le recevez en format papier, vous devez envoyer l'original au Service des inscriptions de l'OTRO.

Nous vous recommandons de conserver une copie du rapport dans vos dossiers.

## **11. DÉCLARATION ET AUTORISATION**

Vous devez remplir la section de déclaration avant d'envoyer votre demande d'inscription. Une déclaration fautive ou trompeuse peut entraîner le refus de délivrer un certificat d'inscription ou la révocation d'un certificat d'inscription.

## **12. FRAIS DE DEMANDE**

Afin d'assurer le traitement de votre demande, vous devez inclure les frais de demande de 75 \$. Ces frais peuvent être payés en ligne, par Visa ou MasterCard. Nous n'acceptons pas les paiements en espèces. Les frais de demande ne sont pas remboursables.

## **13. PRÉSENTATION DE VOTRE DEMANDE**

Lorsque vous envoyez votre demande, vous devez inclure toute la documentation justificative (voyez la liste de vérification de la demande) et tous les frais appropriés. Pour obtenir l'adresse et les coordonnées, voir la section H.

### **Documentation justificative :**

Si l'un des documents justificatifs a été délivré dans une langue autre que l'anglais ou le français, nous vous demanderons de les faire traduire. Vous devez faire traduire ces documents mot à mot par un traducteur agréé. Le traducteur devra envoyer les documents originaux et les traductions à notre bureau. Vous devrez assumer le coût de la traduction.

L'OTRO versera les documents joints à votre demande à votre dossier. Veuillez noter que l'OTRO ne conserve pas les documents originaux, qui sont numérisés et conservés sous forme électronique.

Les candidats peuvent demander une copie des documents versés dans leur dossier de candidature en remplissant et en soumettant un [Formulaire de demande d'accès aux dossiers de la demande d'inscription](#). Ces demandes seront examinées et approuvées par le registraire.

## LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Veillez consulter la liste de vérification ci-dessous concernant la documentation exigée dans le cadre de votre demande auprès de l'OTRO.

- Demande d'inscription en ligne**
- Frais de demande de 75 \$**  
Transaction en ligne, par Visa ou MasterCard
- Preuve de citoyenneté canadienne, carte de résident permanent ou permis de travail valide**  
P. ex., photocopie de certificat de naissance, de carte de résident, de fiche d'établissement, de certificat canadien de statut d'Indien.
- Preuve de compétences linguistiques (s'il y a lieu)**  
Si votre langue première n'est ni le français ni l'anglais et que votre formation en thérapie respiratoire n'a pas été offerte dans une de ces langues.
- Preuve de réussite d'un programme de thérapie respiratoire, p. ex., relevé de notes (s'il y a lieu)**  
S'applique aux diplômés de programmes de thérapie respiratoire canadiens. Assurez-vous que l'établissement d'enseignement envoie directement vos relevés de notes à l'OTRO.
- Évaluation des titres de compétences (s'il y a lieu)**  
S'applique aux candidats formés à l'étranger. Assurez-vous que l'organisme d'évaluation et d'authentification des titres de compétences envoie votre évaluation et le rapport d'authentification (évaluation de chaque cours) directement à l'OTRO.
- Rapport de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV)**  
Rapport de VATPV délivré par votre service de police canadien local. Pour en savoir plus, consultez la [politique sur les VATPV](#).
- Preuve de réussite de l'examen approuvé (s'il y a lieu)**  
Photocopie des résultats obtenus lors de votre examen du HPTC
- [Formulaire de confirmation de l'inscription](#) (s'il y a lieu)**  
Si vous avez déjà été inscrit à titre de thérapeute respiratoire (ou de membre de toute autre profession) dans une autre juridiction. L'organisme de réglementation ou de délivrance de permis doit envoyer le formulaire directement à l'OTRO.
- [Formulaire de vérification d'emploi](#) (s'il y a lieu)**  
Si vous exercez en thérapie respiratoire ou avez exercé dans ce domaine dans les cinq dernières années, vous devez demander à votre employeur d'envoyer le formulaire à l'OTRO.
- Curriculum vitae (si demandé par le personnel de l'OTRO)**

## F. DÉLAIS ET FRAIS DE TRAITEMENT

PROCESSUS DE TRAITEMENT	DÉLAI DE TRAITEMENT À PRÉVOIR	FRAIS À PRÉVOIR
<b>L'OTRO reçoit la demande</b>		
Le personnel de l'OTRO communique avec le candidat afin d'accuser réception de la demande. S'il y a lieu, le candidat est avisé de toute documentation manquante ou incomplète.	<b>1 semaine</b> après réception de la demande	<b>Frais de demande de 75 \$</b> (payables à l'OTRO)
Le personnel de l'OTRO examine la demande complétée. La durée de cette étape varie selon le moment où les documents exigés sont envoyés par le candidat et (ou) les organismes tiers. Si la demande satisfait aux exigences et que l'on peut procéder à l'évaluation (voir la section D), la candidature est soumise au processus d'évaluation et le candidat doit verser les frais d'évaluation de 500 \$.	<b>1 semaine</b> après réception de la demande et de toute la documentation justificative	<b>Autres frais</b> (payables à des tiers); p. ex., évaluation des titres de compétence Frais d'évaluation des compétences linguistiques (s'il y a lieu) Frais de traduction (s'il y a lieu) Frais de VATPV
<b>Acheminement au processus d'évaluation</b>		
<b>Évaluation du programme</b> – le délai varie selon le moment où le candidat s'acquitte des frais d'évaluation de 500 \$ et soumet la documentation justificative.	<b>1 à 4 semaines</b> après la réception du paiement des frais d'évaluation	<b>Frais d'évaluation de 500 \$</b>
<b>Entrevue structurée</b> – prévue dans les quatre semaines suivant l'examen du programme. La date de l'entrevue est fixée en fonction des disponibilités du candidat.	<b>2 à 4 semaines</b> (après réception du paiement des frais d'évaluation)	
<b>Rétroaction intérimaire</b> – 1 à 2 semaines après l'entrevue, les candidats recevront des commentaires sommaires sur les résultats de l'évaluation jusqu'à ce moment.	<b>1 à 2 semaines</b> (après réception du paiement des frais d'évaluation)	
<b>Évaluation des compétences cliniques</b> – Le moment de l'ECC dépendra de la disponibilité du candidat et de l'établissement de simulation.	Si nécessaire; <b>2 à 3 mois</b> après réception des frais liés à l'ECC.	<b>5 000,00 \$</b> (payable à l'OTRO)
<b>Rétroaction après l'ECC</b> – les candidats recevront le rapport de l'ECC dans un délai de 30 jours après l'évaluation. Les candidats ont 30 jours après l'émission du rapport de l'ECC pour faire appel des résultats	<b>4 semaines</b> après l'ECC	<b>Frais d'appel de 250,00 \$</b> (s'il y a lieu)
<b>Renvoi au Comité d'inscription</b>		
<b>Examen par le Comité d'inscription</b> – Une fois l'évaluation terminée, la demande est envoyée à un sous-comité du Comité d'inscription pour examen	<b>4 à 8 semaines</b> après l'ECC	<b>s.o.</b>
<b>Décision relative à l'inscription</b> – Une copie de l'ordonnance du sous-comité et des motifs est remise au candidat. Si le candidat n'est pas satisfait de la décision, il ou elle peut interjeter appel auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS). Le candidat sera avisé par écrit de son droit de porter appel et recevra les coordonnées de la CARPS.	<b>3 à 4 semaines</b> (après l'examen par le Comité d'inscription)	<b>s.o.</b>



Le dossier de demande d'inscription sera ouvert aussi longtemps qu'il y aura des signes de progrès au regard des exigences d'inscription. Si le dossier est inactif pendant un an, l'OTRO considérera que la demande a été retirée et le dossier sera donc fermé.

### Frais d'inscription à l'OTRO et autres frais

Les candidats dont l'inscription est approuvée doivent payer les frais d'inscription pour terminer le processus d'inscription et recevoir un certificat d'inscription. L'année d'inscription de l'OTRO va du 1er mars à la fin de février. Les frais d'inscription initiaux sont calculés au prorata de façon trimestrielle comme suit :

Date d'inscription	Frais d'inscription
Entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 31 mai	700,00 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 31 août	525,00 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 30 novembre	350,00 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le dernier jour de février	175,50 \$

Tous les frais sont exigibles en dollars canadiens. Le paiement peut être effectué d'une des façons suivantes :

- Chèque à l'ordre de l'OTRO
- Mandat bancaire à l'ordre de l'OTRO
- Visa / MasterCard
- Services bancaires en ligne (p. ex., services télébancaires)

Une fois inscrits, les membres de l'OTRO sont tenus :

- de renouveler leur inscription sur une base annuelle. Les frais d'inscription annuels sont indiqués dans le [barème de frais](#). Les membres devront souscrire une assurance responsabilité civile, comme indiqué dans les règlements administratifs de l'OTRO. Pour en savoir plus, consulter le [feuillet d'information sur l'assurance responsabilité professionnelle](#).
- de participer au programme de perfectionnement professionnel de l'OTRO.

En outre, pour prodiguer des soins directs ou assumer des fonctions de supervision, les personnes de la catégorie de membre général (thérapeutes respiratoires inscrits) doivent avoir exercé pendant au moins 1 125 heures à chaque période de trois ans subséquente à leur inscription. D'autres options, par exemple des cours de mise à niveau, seront proposées aux membres qui n'atteignent pas le minimum pour satisfaire à l'exigence d'état actuel des compétences.

## G. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS DU PUBLIC À L'INFORMATION

À titre d'organisme de réglementation des thérapeutes respiratoires en Ontario, l'OTRO exige des candidats qu'ils fournissent leurs renseignements personnels, au sujet de leur formation, de leur emploi et de leur conduite. Ces renseignements sont traités de façon confidentielle. Après l'inscription, certains des renseignements peuvent être considérés comme « publics » et figureront dans le [Registre](#) sur le site Web de l'OTRO. Il peut s'agir du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone au travail des membres, ainsi que de renseignements concernant leur statut d'inscription ou leur conduite professionnelle. Pour de plus amples renseignements au sujet du registre, veuillez visiter le [Feuille d'information sur le Registre public](#).

## H. RESSOURCES / COORDONNÉES

Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire - **Référentiel national des compétences** (RNC). <https://nartrb.ca/download/ncf-part-i-entry-to-practice-2016/>

### Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

90 Adelaide Street West, Suite 300  
Toronto, Ontario M5H 3V9  
**Téléphone** : 416 591-7800, poste 25  
**Sans frais** (en Ontario) : 1 800 261-0528, poste 25  
**Télécopieur** : 416 591-7890  
**Courriel** : [questions@crto.on.ca](mailto:questions@crto.on.ca)  
**Site Web** : [www.crto.on.ca](http://www.crto.on.ca)

### Health Professionals Testing Canada

**Téléphone** : 506 607-2009  
**Courriel** : [hptc@hptc.ca](mailto:hptc@hptc.ca)  
**Site Web** : [www.hptc.ca/](http://www.hptc.ca/)

### Associations professionnelles :

#### Société canadienne des thérapeutes respiratoires

102-1785 Alta Vista Drive  
Ottawa, Ontario K1G 3Y6  
**Téléphone** : 613 731-3164  
**Sans frais** : 1 800 267-3422  
**Courriel** : [csrt@csrt.com](mailto:csrt@csrt.com)  
**Site Web** : [www.csrt.com](http://www.csrt.com)

#### Société de la thérapie respiratoire de l'Ontario

6519-B Mississauga Road  
Mississauga, Ontario L5N 1A6  
**Téléphone** : 905 567-0020  
**Sans frais** : 1 800 267-2687  
**Courriel** : [office@rtso.org](mailto:office@rtso.org)  
**Site Web** : <http://www.rtso.ca>

### Autres organisations

#### Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes

**Site Web** : [Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes](#)

#### Centre d'accès ProfessionSantéOntario

163 Queen Street East  
Toronto, Ontario, Canada M5A 1S1  
**Téléphone** : 416 862-2200  
**Sans frais** : 1 800 596-4046  
**Courriel** : [AccessCentre@healthforceontario.ca](mailto:AccessCentre@healthforceontario.ca)  
**Site Web** : [www.healthforceontario.ca](http://www.healthforceontario.ca)

#### Commissaire à l'équité

595 Bay Street, Suite 1201  
Toronto, Ontario M7A 2B4  
**Téléphone** : 416 325-9380  
**Sans frais** : 1-877-727-5365  
**Courriel** : [ofc@ontario.ca](mailto:ofc@ontario.ca)  
**Site Web** : [www.fairnesscommissioner.ca](http://www.fairnesscommissioner.ca)

#### Windmill Microlending

**Site Web** : <https://windmillmicrolending.org/>

# I. DIAGRAMME DU PROCESSUS

